



MAIRIE DE

**La Chenalotte**

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE - Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

---

# ARRETE MUNICIPAL

## INSTAURATION D'UNE ZONE 30 KM/H

### DANS LE CENTRE BOURG

---

**Arrêté no 02-2023 du 20 janvier 2023 portant sur l'instauration d'une zone 30km/h dans le centre bourg de la commune de La Chenalotte**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de La Chenalotte (Doubs) pour le Maire empêché,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-2 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R. 413-14,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A partir du 01 mars 2023, l'instauration d'une zone de circulation à 30 km/h dans le « Centre Bourg » de la Commune de La Chenalotte s'imposant à l'ensemble des véhicules, est instituée dans les deux sens de circulation dans les rues suivantes : rue de l'église, rue des Tilleuls, rue des Ecoles, rue des Palais, rue du Clos de la Ronceraie, rue Charlemagne, rue de la Fontaine, rue Rosemont, rue des Tourbières, rue des Jonquilles, Impasse des Narcisses, rue de la Limonaderie, rue du Bois Joli, rue du Frêne, rue des Avelines, rue du Clos Mercier, rue du Clos de la Vie.

**ARTICLE 2 :** La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 Km/h et de de fin de zone 30 Km/h.

**ARTICLE 3 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Sous Préfecture PONTARLIER  
Date de réception de l'AR: 20/01/2023  
025-212501480-20230120-AR\_2023\_02-AR

**ARTICLE 4** : Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint de La Chenalotte, pour le Maire empêché, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à GN Morteau, STA Pontarlier, DDT25

A La Chenalotte, le 20 janvier 2023  
Pour le Maire empêché, M. Dimitri Coulouvat,  
1<sup>er</sup> adjoint



Sous Préfecture PONTARLIER  
Date de réception de l'AR: 20/01/2023  
025-212501480-20230120-AR\_2023\_02-AR